

# **SPRINTO**

## **RÈGLEMENT DE MONOTYPIC 2008**

**Modification 2008 en bleu**

### **PRÉAMBULE:**

***TOUT CE QUI N'EST PAS EXPRESSÉMENT AUTORISÉ DANS CE TEXTE EST INTERDIT.***

En cas de contestation sur un élément du bateau qui serait perçu hors jauge par un jaugeur ou un coureur. Le propriétaire du bateau incriminé aura la possibilité de faire intervenir sur place et s'ils sont présents un des membres du bureau de l'association des propriétaires qui tranchera sur le respect de l'esprit de notre jauge.

En cas d'accord par ce membre du bureau le propriétaire pourra régater avec l'élément incriminé sans risque de disqualification.

Aucun membre du bureau ne peut être juge et partie sur son propre bateau.

L'acceptation n'implique pas l'autorisation dans la jauge, mais une clémence de la Classe.

Membres du bureau 2008

Christian Chapelin, Luc Mercier, Edouard Debayle, Jean Cassien Loidant, Benoit Frisch, Christophe Mérit

### **1- GENERALITES**

1- 1 **Le SPRINTO** est un voilier monotype de régates qui possède une dérive pivotante qui rentre intégralement dans la coque en position relevée. Le Sprinto a été dessiné en 1995 par:

CABINET JOUBERT NIVELT

L'Aubrecay Saint Xandre - 17138 PUILBOREAU.

1- 2 **Le SPRINTO** est fabriqué par les BATEAUX ARCHAMBAULT ou ses licenciés.

BATEAUX ARCHAMBAULT SARL

RN 10

86220 DANGE SAINT ROMAIN ( France ).

1- 3 **Les présentes règles** sont destinées à garantir la monotypie, c'est à dire à garder les bateaux aussi semblables que possible pour tout ce qui conditionne la vitesse et la facilité de manœuvre (construction, forme de coque, poids, équipement, gréement et plan de voile).

Le SPRINTO doit rester simple et économique et offrir à tous la possibilité de régater à armes égales.

1- 4 **L'utilisation de matériaux "exotiques"** et/ou haut module est interdite, notamment titane, cobalt, tungstène, fibres de carbone, aramide (Kevlar, Aramstar etc.), Polyester haut module (Vectran etc...) et polyéthylène haut module (Spectra, Dynema, etc.) pour quelque élément que ce soit, à l'exception des cordages et grand voile comme autorisé par les règles 6-3, 7-9 et 8-1.

### **2 – ADMINISTRATION**

2-1 **La classe** est gérée par l'Association des propriétaires de SPRINTO :

**SPRINTO CLUB**

**49 rue d'Alsace**

**92110 Clichy**

2- 2 **Le numéro de voiles**

Le numéro de voiles devra être le numéro de série du constructeur précédé des lettres de nationalité ou le numéro Handicap National en France.

2- 3 **Les mesures**

Les méthodes de mesures, sauf indication contraire dans le présent règlement, doivent être en accord avec les recommandations de l'I.S.A.F. (International Sailing Federation)

2- 4 **L'évolution**

Tout changement de ces règles doit faire l'objet d'une proposition du Comité Technique de la classe. Ce Comité Technique se réunira tous les ans, et ses propositions seront soumises à l'assemblée générale de la classe par vote à la majorité.

#### 2- 5 **L'interprétation des règles**

Seul le Comité Technique est habilité à interpréter les règles. En cas de litige lié à l'interprétation des règles pendant une épreuve, le Comité de réclamation devra avant de rendre sa décision faire son possible pour prendre l'avis du Comité Technique.

#### 2- 6 **La publicité**

Selon les règles en vigueur ( I.S.A.F., F.F.V.) pour une épreuve concernée.

2- 7 **La langue officielle** des règles est le français. En cas de litige le texte français prévaudra sur toute traduction.

### **3 – COQUE**

3- 1 **Toute altération** de la forme, des structures de la coque, du pont, et des aménagements intérieurs est interdite.

Le ponçage de la coque jusqu'à exposition de la fibre de verre est interdit. De même l'usage d'enduit ou de peinture chargée est interdit sauf pour des besoins de réparation.

#### 3- 2 **Le poids :**

**Le poids** du SPRINTO ne doit pas être inférieur à 670 kg.

Le bateau doit être pesé vide et sec avec les seuls équipements suivants:

- coque équipée avec son accastillage fixe.
- capot d'entrée
- dérive et gouvernail

Ce poids comprend:

- un **lest** intérieur défini sur le plan N°98-F qui ne peut en aucun cas être modifié ni déplacé.
- une tare en plomb, d'un poids maximum de 10 kilogrammes peut être stratifiée sur la face avant du puits de dérive. Calculé par le constructeur, afin d'atteindre le poids minimum de jauge, le poids de cette tare doit être spécifié sur le certificat de jauge. Cette tare ne peut être modifiée que lors d'une pesée ultérieure par un jaugeur officiel.

### **4 - APPENDICES**

Seul les appendices construits par un constructeur licencié sont autorisés.

Toute modification de la forme, des structures, des systèmes d'articulation et relevage des appendices est interdite.

Il est interdit de poncer dérive ou safran pour en modifier les profils ou les contours.

Ils devront être conformes au plan N°98 G et aux gabarits de jauge de la classe.

Le stick télescopique est autorisé.

### **5 - ESPARS**

#### 5- 1 **Le mât :**

- Il doit être fabriqué par un constructeur sous licence attribuée par le chantier Archambault.
- Le poids minimum du profil d'aluminium doit être de 1,650 Kg par mètre.
- Le rétreint doit être d'une longueur maximum de 1 mètre mesurée à partir de la marque de jauge supérieure du mât.
- Il doit être conforme au plan de jauge N° 98 D avec en particulier:
  - Deux marques de couleur contrastée d'une largeur de 2 cm minimum:
    - marque de hauteur de bôme: bord supérieur à 0,650 m de la base du pied de mât.
    - marque de tête de mât: bord inférieur à 7,625 m de la base du pied de mât.
  - Le point d'ancrage de l'étai ou l'entrée de drisse de foc dans le mât doit être au maximum à 6,675 m de la base du pied de mât.
  - Le point d'ancrage de la drisse de spinnaker doit être au maximum à 6,875 m de la base du pied de mât.

→ Deux barres de flèche d'une longueur de 0,970 m (plus ou moins 10 mm) doivent être fixées sur le mât à 3,55 m (plus ou moins 10 mm) de la base du pied de mât.

→ L'angulation des barres de flèche ne peut être modifiée et la distance de la face arrière du mât à une droite passant par les deux haubans doit être de 40 cm plus ou moins 10 mm.

Le constructeur Z Spar est licencié pour son modèle 170 R.

#### 5- 2 La bôme :

La bôme doit être fabriquée par un constructeur sous licence attribuée par le chantier Archambault.

Le poids minimum du profil doit être de 1,5 Kg par mètre.

Une marque de couleur contrastée d'une largeur de 2 cm doit apparaître sur la bôme. Le bord avant de cette marque ne doit pas être à plus de 3,16 m de la face arrière du mât, lorsque la bôme est maintenue perpendiculaire au mât.

Le constructeur Z SPAR est licencié pour son modèle 160.

#### 5- 3 Le bout dehors :

Doit être en aluminium, diamètre 57 mm et épaisseur 2 mm.

Il ne doit pas pouvoir être déployé à plus de 1,2 m de la face avant de l'étrave.

## 6 – GRÉEMENT

#### 6-1 Le gréement dormant :

Doit être constitué de :

→ soit :

- 1 étai en câble d'acier inoxydable monoton diamètre 5 mm minimum si la drisse de foc passe dans le mât.
- 1 étai en câble d'acier inoxydable monoton diamètre 4 mm si la drisse revient en avant de l'étai sur un palan.

→ 2 galhaubans en câble d'acier inoxydable toronné (1x19) diamètre 4 mm minimum avec ridoirs à vis.

La longueur minimum hors tout des galhaubans (ridoirs en position la plus courte possible) est de 7.15 m.

→ 2 bas-haubans en câble d'acier inoxydable toronné (1x19) diamètre 4 mm minimum avec ridoirs à vis

→ 2 losanges en câble d'acier inoxydable toronné (1x19) diamètre 3 mm minimum avec ridoirs à vis.

→ 2 trapèzes sont autorisés de chaque côté: leurs fixations sur le mât doivent être au maximum à 7. 10 m au dessus de la base du pied de mât. Le diamètre du câble des trapèzes doit être au minimum de 2,5 mm.

#### 6- 2 Le gréement courant :

Doit être constitué de :

→ 1 drisse de grand-voile qui revient sur taquet à tourner au pied de mât en cordage. Diamètre et matériaux libres.

→ 1 drisse de foc qui peut être soit:

- en câble d'acier inoxydable extra souple d'un diamètre de 5 mm minimum, entrant en haut dans le mât par une cage à réa et sortant en bas par une fenêtre sur le côté bâbord et venant se fixer sur un système de tension à levier fixé en pied de mât.
- en câble d'inox souple de 3 mm minimum qui revient en direct sur un palan fixé sur le dessus de l'enrouleur ou emmagasineur.

→ 1 drisse de spi qui revient sur une poulie au pied de mât et un coinqueur fixé sur le roof en cordage.

**Diamètre et matériaux libres.**

→ 1 bosse de ris en cordage (**diamètre et matériaux libres**) avec bloqueur incorporé sur bôme.

→ 1 étarquage de bordure de grand voile soit:

en cordage. **Diamètre et matériaux libres.**

- avec soit un blocage type bosse de ris ou retour sur un taquet de pont supplémentaire (deux poulies supplémentaires sont alors autorisées en bout de bôme et au pied de mât pour renvoi).
- Soit avec palan trois brins et coinqueur dans la bôme.

→ 1 bout de sortie de bout dehors qui revient sur un coinqueur fixé verticalement sur la face arrière du roof en cordage. **Diamètre et matériaux libres.**

→ 1 bout d'enrouleur ou emmagasineur de foc revient en direct sur un coinqueur fixé sur le roof en cordage. **Diamètre et matériaux libres.**

→ Un pataras est toléré en tête de mat. Diamètre et matériaux libres. (pataras non recommandé avec GV à corne)

→ Une sous barbe est tolérée sur le bout dehors

6- 3 Le matériau des différents cordages du gréement courant est libre.

6- 4 Les contrôles de mesure du gréement se font suivant le plan N°98-D

## **7 – PLAN DE PONT**

7- 1 **L'emplanture** de pied de mât, la cadène d'étai, les cadènes des galhaubans, les cadènes des bas-haubans et les cadènes des écoutes de grand-voile, de foc et de spi et les taquets d'amarrage doivent être à leur emplacement d'origine.

7- 2 **Le palan d'écoute de grand-voile** doit être composé d'une poulie double à ringot sous la bôme et d'une poulie triple à coinqueur sur la tourelle polyester fixée dans cockpit et d'un cordage (diamètre et matériaux libres).

. Le montage d'une tourelle de type RONSTAN ou HARKEN est autorisé.

La jauge autorise une tire arrière du palan de GV sous forme de pantoire textile.

Le palan devra être équivalent au palan standard à 5 brins soit une poulie double à ringot et une poulie triple.

Le réglage de la pantoire comprendra au maximum 4 poulies et 2 coinqueurs.

7- 3 **Le palan de halebas de bôme** doit être composé d'une poulie double à ringot et d'une poulie triple à coinqueur et d'un cordage. Un halebas 12 brins maximum (en double démultiplication des 6 brins existants) est accepté. (Diamètre et matériaux libres).

7- 4 **Le cunningham de grand-voile** doit être composé d'une poulie au pied de mât, d'un coinqueur fixé sur le roof et d'un cordage, diamètre et matériaux libres.

7- 5 **Les palans d'écoute de foc** doivent être composés chacun d'une poulie simple sur la cadène de foc, une poulie simple sur le point d'écoute de foc, une poulie-winch à plat-pont, un coinqueur à plat-pont et d'un cordage, diamètre et matériaux libres.

7- 6 **Les écoutes de spi**, diamètre et matériaux libres, doivent revenir chacune sur une poulie-winch fixée sur la cadène arrière et un coinqueur à plat-pont. Possibilité de 2 poulies simples pour faire revenir les écoutes au niveau des équipiers.

7- 7 **Le bras de spi**, diamètre et matériaux libres, doit revenir sur une poulie simple à l'extrémité avant du bout dehors et un taquet coinqueur fixé sur le roof.

7- 9 Les matériaux des cordages du plan de pont sont libres.

7- 10 **Les sangles** de rappel de l'équipage sont obligatoires et fixées sur les cadènes d'origine.

Celles ci peuvent être fixées ou maintenues sur l'arrière ou au travers du tableau arrière du bateau, un palan pour en assurer la tension est autorisé

7- 11 Un taquet coinqueur et une poulie supplémentaires sont autorisés

## **8 - VOILES**

**Les voiles** doivent être fabriquées et mesurées selon les instructions de jauge des voiles de l'I.S.A.F.

8-1 **La Grand Voile :**

Les voiliers vendeurs de voiles neuves sont tenus de faire jauger celles ci et de les faire tamponner par un jaugeur officiel afin d'en garantir les mesures

Elle doit être constituée, à l'exception des différents renforts et de la réserve de flottabilité, d'une seule couche de matériau,  
soit de type polyester tissé et d'un poids minimum au mètre carré de 230 grammes,  
soit de type Mylar et d'un poids minimum au mètre carré de 200 grammes.

La bordure libre est autorisée.

Elle doit répondre (en mètres) aux mesures maximales suivantes:

Guindant (P): 7,65

Bordure (E): 3,16

MGU: 1,80

MGM: 2,36.

Chute : 8 :05

Tête HB : 1,30

Elle doit avoir cinq lattes maximum dont 3 forcés qui divisent la chute en cinq parties égales (tolérance de plus ou moins 10 cm):

- Les deux lattes inférieures doivent avoir une longueur maximum de 1,20 m.

La bavette ne doit pas excéder 15 cm en aucun point par rapport à la ligne droite entre le point d'amure et le point d'écoute.

Les plaquettes de tête sont interdites.

Elle doit avoir 2 bandes de ris réelles (avec les renforts appropriés pour une utilisation dans les forces de vent concernées) situées à une hauteur minimum de 0,70 m pour la 1<sup>ère</sup> et de 1,85 m pour la 2<sup>ème</sup>.

La partie supérieure de la grand-voile doit être pouvoir être équipée de 2 mousses de flottabilité fournies par Les BATEAUX ARCHAMBAULT conformes au plan N°98-E. Le système d'attache de ces mousses est libre, et peut être amovible.

**Le logo SPRINTO d'un diamètre de 50 cm doit figurer dans la grand-voile entre les deux lattes forcées, des deux côtés de la voile (le placement et le caractère du logo SPRINTO doivent être conformes au nouveau plan joint en annexe)**

Le numéro de voiles doit figurer dans la grand-voile en dessous du logo SPRINTO et de dimensions conformes au règlement de l'I.S.A.F., le numéro tribord au-dessus du numéro bâbord.

#### 8-2 Le foc :

Il doit être constitué, à l'exception des différents renforts, d'une seule couche de matériau,  
soit de type polyester tissé et d'un poids minimum au mètre carré de 230 grammes,  
soit de type Mylar et d'un poids minimum au mètre carré de 200 grammes. Le guindant est équipé soit de mousquetons soit d'un zip.

Guindant: 6,50 m

Bordure: 2,47 m

LP: 2,35 m.

2 lattes verticales d'une longueur maximum d'un mètre sont autorisées sur la chute du foc.

Un petit foc de brise est autorisé mais aucun changement de foc autre que retour à terre décidé par le jury n'est autorisé.

Les dimensions : Bordure 192, chute 375, Guindant 445, nerf de chute sur la chute et la bordure.

#### 8-3 Le spinnaker :

Il doit être constitué d'un tissu polyester ou nylon d'un poids minimum de 40 grammes par mètre carré.  
Il doit être conforme au plan N°98 D et répondre aux mesures maximales suivantes:

**Guindant (SLU) 8600 mm**

**Chute (SLE) 7040 mm**

**Bordure (ASF) 6000 mm**

**Médiane , largeur à ½ hauteur, (ASMG) 5250 mm**

**Surface estimée à 40 m2**

#### 8-4 Fenêtres :

Une fenêtre, d'une surface maximum de 0,40 m<sup>2</sup> est autorisée dans chaque voile (grand-voile, foc et spinnaker).

8-5 **Pour une série de courses**, il ne peut être utilisé plus de :

- Une grand-voile
- 2 foc (dont un foc de brise)**
- Un spinnaker.

## **9 - ARMEMENT**

L'équipement complet de la 5<sup>ème</sup> catégorie de navigation de la marine marchande française pour 6 personnes doit être à bord pendant les courses.

Le skipper est responsable de la présence à bord de cet équipement de sécurité.

Les seuls systèmes électroniques autorisés sont : Speedomètre, VHF, GPS, compas.

## **10 - EQUIPAGE**

L'équipage peut être constitué de deux à cinq personnes.

Le poids de l'équipage en tenue légère (tee-shirt, caleçon) ne doit pas dépasser 320 kg. Le nombre d'équipiers doit rester inchangé dans une même série de courses.

## **11 – CONDUITE DU NAVIRE et REGLE SPECIALES**

### **11- 1 La conduite du navire :**

Le rappel est autorisé pour autant qu'il soit effectué en position assise ou couchée, les pieds dans les sangles. L'utilisation de deux trapèzes est autorisée. Il est interdit de barrer au trapèze.

En course, le bout-dehors doit être en position rentrée, sauf pendant la navigation sous spi et les manœuvres d'envoi et d'affalage.

Le réglage du gréement dormant est interdit en course.

### **11- 2 Les règles spéciales de sécurité en course :**

- **le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour tout l'équipage en course . Il pourra être imposé dès la sortie du port sur injonction du comité de course par l'envoi pavillon Y à terre, et ce jusqu'au retour à terre.**
- le capot d'entrée doit être en place, verrouillé et goupillé.
- la bouée couronne doit être accessible à l'arrière du cockpit.
- un second seau ou une pompe à main doivent venir en complément du matériel obligatoire pour la 5<sup>ème</sup> catégorie.
- la flottabilité de grand-voile pourra être imposée par les instructions de course ou le comité de course d'une épreuve.

## **12 - REGLEMENT SPORTIF DE LA CLASSE:**

12- 1 **Le skipper** ou le propriétaire, doit avoir réglé la cotisation annuelle à l'Association.  
[Un membre du bureau tranchera sur ce point en cas de contestation..](#)

12- 2 **La classe SPRINTO** est affiliée à la F.F.V. **sous le N° SPTO en date de juin 2001**

12- 3 **Le bureau** de la classe est composé de :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 trésorier
- 1 secrétaire
- 1 webmaster
- 1 responsable communication

Il réunit l'assemblée générale une fois par an et convoque tous les membres de la classe à jour de leur cotisation. L'assemblée fixe le montant de la cotisation et le calendrier national et régional. Une épreuve nationale par an est organisée dans le cas d'épreuves nationales F.F.V., la classe devra respecter le cahier des charges fixé par la F.F.V., en accord avec un club organisateur désigné par celle-ci.

12- 4 **La commission technique** de la classe est constituée :

- 1 représentant du Chantier Archambault
- 1 représentant des architectes
- 1 représentant des propriétaires.

Elle seule a pouvoir de décider d'une modification de ces règles (cf. 2.4).

Les questions et demandes de modification devront lui parvenir par écrit par l'intermédiaire de la classe.

## ANNEXES

1. Feuille type de conformité
2. Formulaire d'adhésion à la classe
3. Plan de gréement et voilure N° 98-D
4. Plan de la flottabilité de grand-voile N° 98-E
5. Plan du lest intérieur N° 98-F
6. Plan de dérive et du safran N° 98-G
7. Plan du logo SPRINTO N° 98-H

## SPRINTO

### DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CLASSE

Nom :

Prénom :

Skipper :

N° de Voile :

Certifie que mon SPRINTO est en tout point conforme avec sa Jauge de Monotypie

Référence N° règle de Jauge	Règles de jauge	Cocher Case par Case
	Pour ce Championnat, je n'utiliserai aucune autre voile que :	
	1 grand-voile avec deux ris et la flottabilité	
	1 spinnaker	
	2 foc dont 1 de brise	
	L'équipement intérieur standard prévu par les BateauxARCHAMBAULT	
	1 équipement de 5ème catégorie	
	L'ensemble mâts, bôme, tangon, gréement est conforme à la jauge	
	Dérive et safran d'origine et conformes aux cotes de jauge	
	Le SPRINTO se trouve en règle avec l'Association	

Je certifie sincère cette déclaration.

En cas de non respect de ces règles, j'admets la décision du jury.

Date :

Signature :

## **SPRINTO CLUB**

### **BULLETIN D'INSCRIPTION**

Vous pouvez vous inscrire au SPRINTO CLUB en nous adressant le formulaire ci-dessous dûment rempli à :

SPRINTO CLUB  
49 rue d'Alsace  
92110 Clichy

**Montant de la cotisation 2008 : 35 Euros**

**Nom :**

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

E mail :

Tel personnel :

Tel portable :

Tel professionnel :

Profession ( facultatif ) :

No de licence FFV :

**Nom du bateau :**

N° de Voile :

Port d'attache :

Club nautique :

Date :

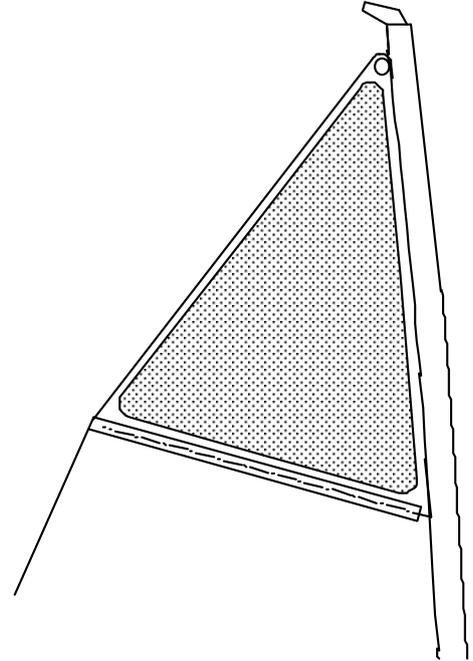
Signature :

**Logo Sprinto à mettre sur la voile**



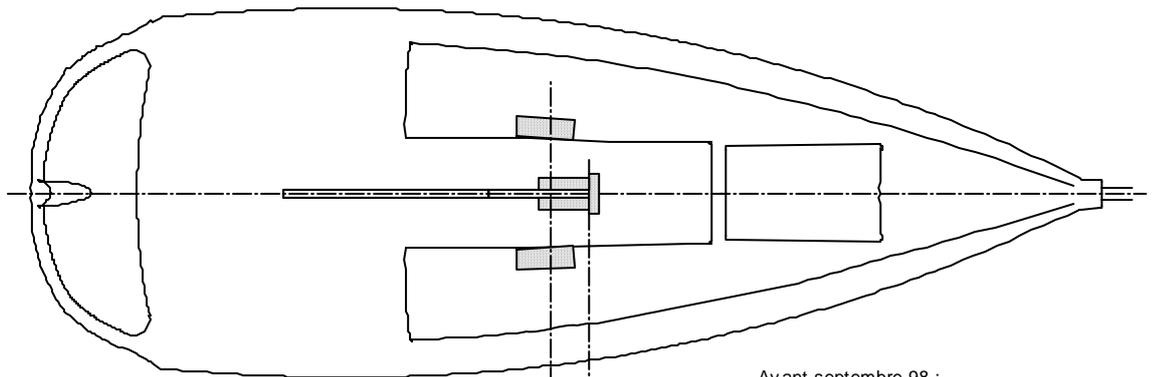


**SPRINTO CLUB**  
 Plan de jauge N° 98-E  
 Flottabilité Grand Voile

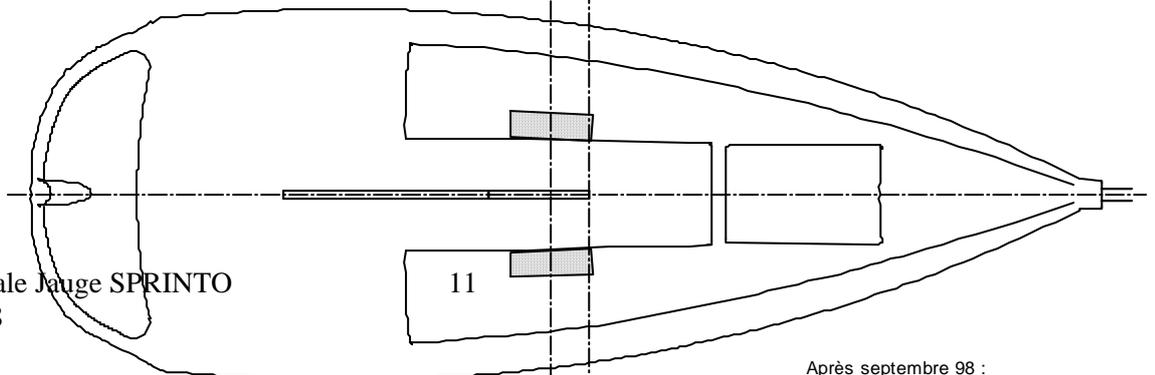


**Volume de flottabilité 30 L**  
 Mousse de polyéthylène densité environ 25  
 fournis par les bateaux

**SPRINTO CLUB**  
 Plan de jauge N° 98-F  
 Lest intérieur



Avant septembre 98 :  
 3 gueuses sont situées contre le puit de dérive  
 les autres sont à l'intérieur du contre moule



Après septembre 98 :  
 Toutes les gueuses sont situées  
 à l'intérieur du contre moule

Proposition finale Jauge SPRINTO  
 27/10/08

**SPRINTO CLUB**

**Plan de jauge N° 98-G  
Dérive et safran**

